



Ville de Visan

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 28
du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-juin à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Stéphanie BOYER, Mario PARA, Audrey SAUREL, Josette SABOLY, Anne GOMEZ, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Agnès DESANLIS, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER

Excusés : Romain BRUN (pouvoir à Anne GOMEZ), Jean-Claude SICARD (pouvoir à Bernard RACANIERE)

Absent : Romain LAGET

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°27 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal n° 27 du conseil municipal du 10 avril 2024.

Madame Testud-Robert souhaite revenir sur le compte-rendu. Elle propose comme correction qu'il soit mentionné l'échange dans lequel Monsieur Racanière s'interroge sur l'intérêt général. Alors que pour Madame Testud-Robert l'intérêt général c'est d'être pour les visanais. De façon plus générale, elle regrette que l'exhaustivité des échanges ne prime plus pour la rédaction des PV. Elle revient sur la demande formulée par Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal, de modification d'une publication facebook. Elle demande à ce que le tableau portant sur la voirie soit inséré au procès-verbal n°24 comme préalable à la modification de cette publication.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une différence entre demander qu'une information soit mentionnée et dire une contre-vérité car la loi autorise l'enregistrement des débats en conseil municipal contrairement à ce qu'il a été mentionné

Concernant la partie du budget, Madame Testud-Robert interpelle les conseillers sur la partie relative aux médecins. Il n'est pas mentionné dans le PV que nous nous étions engagés sur la venue de deux médecins.

Monsieur Prost souligne qu'il ne peut pas prendre part au vote étant membre d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu, à 15 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Madame TESTUD-ROBERT s'excuse auprès des conseillers car elle est tenue par d'autres obligations en lien avec son poste de conseillère départementale. Elle donne sa procuration à Monsieur PROST.

DEMANDE DE SUBVENTION :

DELIBERATION - 2024-28-104 - Réactualisation du devis et demande de subvention complémentaire :

RAPPORTEUR : Bernard RACANIERE

Lors de la dernière présentation en conseil municipal du projet de vidéoprotection, il avait été présenté un projet à 13 caméras dont 18 capteurs et trois VPN (visualisation de plaques). Ces caméras répondent à plusieurs objectifs : sécuriser les lieux publics de Visan, combattre la délinquance et améliorer le taux d'élucidation de la Gendarmerie.

Fort du retour d'expérience d'autres communes qui disposent de polices municipales, il est proposé de rajouter une caméra et deux capteurs. Une caméra pourrait être rajouté à la mairie de Visan pour sécuriser l'accueil du public et les biens communaux (installations informatiques, expositions de l'hôtel de Pellissier). Cette caméra serait fixe soit un capteur. La deuxième installation serait celle de la Route de Richerenches où dans le premier projet,

il était acté une caméra fixe. La proposition est de prendre une caméra multi-capteurs pour assurer la vidéoprotection du point d'apport volontaire et du carrefour.

Le coût total du projet s'élève à 253 773 euros et 40 centimes soit 28 838 euros de plus que l'ancien devis.

Concernant les demandes de subvention, un premier retour fait état du subventionnement de la part de l'Etat d'environ 20% du projet. L'arrêté attributif devrait parvenir en mairie prochainement. La Région (Région Sûre) et le Département (Contrat Vaucluse Ambition) pourraient subventionner ce projet réactualisé selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Participation
Préfecture de Vaucluse	17.73	45 000
Conseil Régional	39.41	100 000
Conseil Départemental	22.86	58 018.72
Autofinancement	Taux	Montant
Commune de Visan	20	50 754.68
Total	100	253 773.40

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- _ **APPROUVE** le nouveau projet comme présenté,
- _ **APPROUVE** les deux demandes de subvention à la Région et au Département,
- _ **AUTORISE** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;

Pour	Abstention	Contre
17	0	1 (Agnès DESANLIS)

DELIBERATION - 2024-28-105 - Subvention CCAS

RAPPORTEUR : Audrey SAUREL

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne en puisant dans son résultat antérieur excédentaire reporté d'année en année,

Pour permettre au CCAS de faire face aux demandes d'aides financières et alimentaires de plus en plus nombreuses, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au BP 2024 au compte 657362.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

_ **APPROUVE** la demande de subvention et engage le Maire à son exécution

FINANCES :

DELIBERATION - 2024-28-106 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Stéphanie BOYER

Suite aux préconisations du Service de Gestion Comptable, il est proposé d'amortir une subvention courant jusqu'à début de 2025 et de porter modification du projet de vidéoprotection :

- d'inscrire des augmentations et diminution de crédits pour équilibrer cette décision modificative, comme suit :

	Recettes +/-	Dépenses +/-
FONCTIONNEMENT		
R 040 - 777 : Amortissement subv. invest.		+ 6.50 €
R 756 : Libéralités reçues		- 6.50 €
INVESTISSEMENT		
D 040 - 13918 : Autres subv. d'invest.	+ 299.50 €	
D 21 – 2158	+ 34 605.60 €	
D 23 – 231	- 34 605.60 €	
R 10 - 10226 : Taxe d'aménagement		+ 299.50 €
Total	299.50 €	299.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

_ **APPROUVE** la décision modificative comme présentée

URBANISME :

DELIBERATION - 2024-28-107 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Visan

RAPPORTEUR : Mario PARA

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3504 de la MRAe Provence – Alpes - Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers de Vaucluse,

Vu le procès-verbal portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11 janvier 2024,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Visan,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 13 mai 2024,

Il est rappelé au conseil municipal les étapes de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU fixées dans le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 153-54 à L. 153-59. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre : La DPMEC du PLU a pour objectif de permettre à l'entreprise Fert Démolition de poursuivre son activité. Le classement actuel en zone agricole (A) de son terrain d'assiette dans le PLU en vigueur n'est pas adapté à l'activité économique en place. Il est incompatible avec les besoins de l'entreprise et pourrait compromettre sa pérennité à termes, au détriment de l'emploi dans la commune et de l'activité économique locale. Il est donc nécessaire de créer pour le terrain d'assiette de l'activité un secteur (Ai) dont le règlement est adapté à l'entreprise et à son fonctionnement.

Pour la mise en compatibilité :

Article A2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
Alinéa concerné dans le projet de DPMEC soumis à enquête publique	Rédaction modifiée dans le projet de DPMEC soumis à approbation
<p>Sont autorisés en secteur Ai</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ [...] ➤ Les surfaces de plancher à usage de commerce doivent être liées aux activités artisanales ou industrielles présentes dans la zone et intégrées dans le bâtiment à usage d'activités artisanales ou industrielles, dans la limite de 20% de l'emprise au sol du bâtiment d'activités artisanales ou industrielles. 	<p>Sont autorisés en secteur Ai</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ [...] ➤ Les locaux à usage de commerce liés aux activités artisanales ou industrielles présentes dans la zone et intégrés dans le bâtiment principal à usage d'activités artisanales ou industrielles, dans la limite de 100 m² de surface de plancher au total (existant + extension).

Article A4 - desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	
Alinéa concerné dans le projet de DPMEC soumis à enquête publique	Rédaction modifiée dans le projet de DPMEC soumis à approbation
<p><u>Eau potable :</u> [...]</p>	<p><u>Eau potable :</u> [...] Cet alinéa est rajouté : Dans le secteur Ai : la défense incendie devra être assurée par des moyens techniques adéquats, définis en fonction des normes en vigueur.</p>

Pour la déclaration de projet :

- Dans le chapitre consacré au SAGE du Lez, il est intégré un tableau faisant état de la compatibilité de la DPMEC du PLU avec les orientations du dossier d'enquête publique du SAGE,
- Dans le chapitre consacré à la traduction réglementaire de la DPMEC, le texte est mis à jour des modifications du règlement du secteur Ai issues des demandes des personnes publiques associées et de recommandations de la commissaire enquêtrice :

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale de la proposition de mise en compatibilité du PLU,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que la déclaration de projet relative à la création d'un secteur dans le règlement graphique du PLU adapté au fonctionnement de l'entreprise Fert présente un caractère d'intérêt général, compte-tenu notamment :

- Des emplois directs et indirects que génère l'entreprise,

- De la ressource fiscale qu'elle représente pour la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

_ **DECIDE**, de modifier le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées et pour intégrer les réponses formulées à ces avis,

_ **DECLARE** le maintien de l'entreprise Fert d'intérêt général et approuve la mise en compatibilité du PLU de Visan réalisée pour garantir ce maintien, conformément aux pièces ci-jointes,

_ **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département de Vaucluse,
- D'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme
-

Monsieur le Maire informe les élus de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de régulariser certains zonages (camping, aérodrome et usine Bédouin) et envisager la reprise des constructions sur Visan. Concernant le camping, il est en zone agricole auquel se superpose une autre contrainte : la zone inondable. Monsieur le Maire indique défendre la régularisation du nombre de places. Le dialogue avec les services de l'Etat est lancé. La création d'une zone refuge est à l'étude. Le SMBVL va installer une sonde au pont rouge pour un coût de 50 000 euros.

Madame MONIER renseigne les élus sur la nécessité de trouver un chemin d'évacuation sans passer le pont sur la rivière. Monsieur le Maire répond que la recherche d'une voie d'évacuation ne suffit pas malheureusement. Ce point ayant été éclairci, il faudra étudier une zone refuge à l'intérieur du camping.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION - 2024-28-108 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Eric PHETISSON

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Il est rappelé la nécessité d'anticiper le surcroît de travail durant la saison estivale dû aux diverses animations culturelles sur la commune et aux congés annuels des agents du service technique.

Monsieur le Maire fait le point sur le contexte difficile traversé en ce moment par les services techniques avec trois arrêts en une semaine. L'embauche de deux jeunes

viendront dans un premier temps remplacer les agents en arrêt avant de renforcer le service.

Madame LARGERON souhaite revenir sur les publications au niveau des réseaux sociaux qu'elle juge offensante pour les agents. Monsieur le Maire exprime ses remerciements à l'association Festi-Visan pour avoir animé et nettoyé le centre de Visan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OPTE** pour la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2.5 mois entre le 15 juin et le 31 août 2024.
- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents contractuels saisonniers pour cette période.
- **PREVOIT** les crédits au chapitre 012

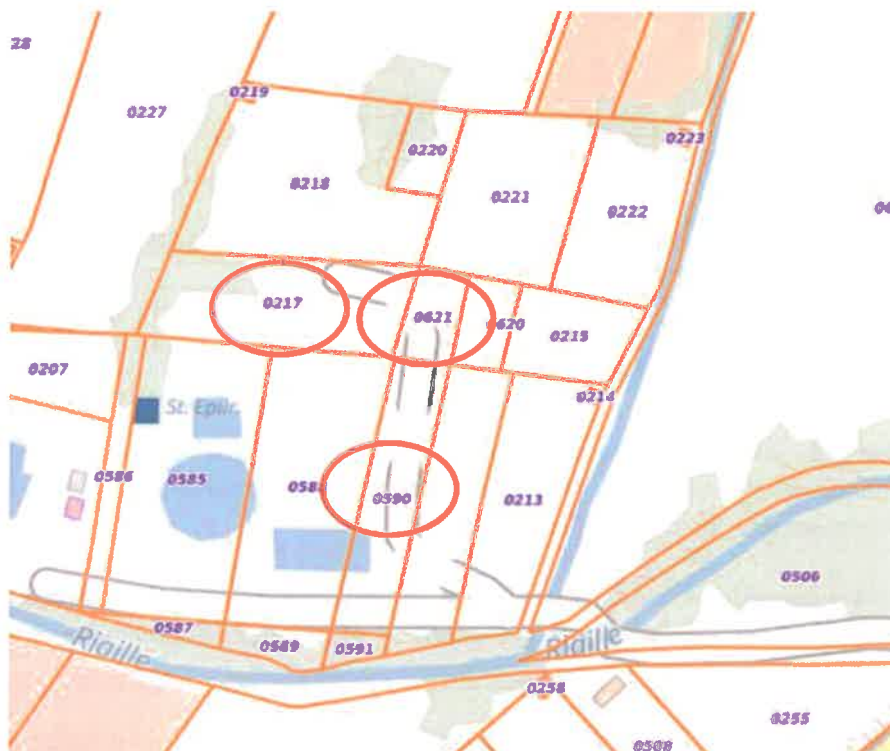
DOMANIALITE

DELIBERATION - 2024-28-109 - Constitutions de servitudes de passage Mairie - Cave

RAPPORTEUR : Mario PARA

Vu la délibération n°2020/02/10 en date du 2 juillet 2020, dans lequel le conseil municipal de Visan a décidé la création d'une station de lavage collective des pulvérisateurs phytosanitaires,

Considérant que la commune de Visan ainsi que la Cave Coopérative de Visan n'ont pas réglé la légalité des accès de leurs propres parcelles,



Il est proposé au conseil un droit de passage sur une bande d'une largeur de 6 mètres. Ce passage part de face sud de la parcelle cadastrée section G numéro 590 pour aboutir à la face Sud de la parcelle cadastrée section G numéro 621 et à la face Est de la parcelle cadastrée section G numéro 217.

Monsieur PARA alerte les conseillers sur l'importance de l'acte. En effet, cet acte conditionne la signature des deux baux préalablement délibérés. Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'existence d'une situation bien connue à Visan et dont la régularisation apparaît nécessaire.

Concernant l'aire de lavage, Monsieur PARA évoque le nombre de 27 agriculteurs intéressés. Ce nombre devrait augmenter car quelques réponses sont attendues.

QUESTIONS DIVERSES :

Maison partagée :

Monsieur PARA évoque le dossier de la maison partagée conduit par Vallis Habitat devenu Grand Delta Habitat. Les voisins ont engagé un recours gracieux qui n'a pas abouti. Suite à cela, ils ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes. Ils ont évoqué un non-respect des règles d'urbanismes et une atteinte à la sécurité. Cependant, le Tribunal de Nîmes ayant débouté la partie requérante, ils ont saisi la Cour d'Appel de Toulouse.

Monsieur le Maire évoque le bien-fondé de la création d'une maison partagée mais alerte sur la mauvaise situation du projet qui entraîne une dangerosité importante sur un axe à la circulation dense. Pour Monsieur PARA, les travaux de sécurisation ne régleront pas le problème. Conscient du problème de cette situation, Monsieur le Maire recherche une solution pour déplacer ce projet sur un autre terrain. Il fait part aux élus de la rencontre avec les responsables de Grand Delta Habitat (GDH). Ils ont reconnu le problème de l'accès et sortie de la maison partagée. Cependant, GDH a l'intention de poursuivre les travaux car ils ont déjà engagé plus de 250 000 euros. La municipalité se pose la question de la sécurité et de l'accès des riverains pendant le chantier. L'avocat de la commune a été sollicité sur le sujet. Monsieur le Maire indique être dans l'attente d'une réponse de ce dernier.

Monsieur PROST indique que la dangerosité du chemin est déjà présente. Monsieur PARA renvoie à la création de 11 logements supplémentaires en plus des trois logements existants ce qui inévitablement accroît le caractère dangereux de ce carrefour. Madame GOMEZ est surprise que le problème soit identifié mais que la poursuite des opérations soit maintenue. Monsieur PARA précise que GDH dispose d'un permis de construire valide ce qui laisse entrevoir un commencement des travaux de façon imminente, le Tribunal Administratif lui ayant donné raison. Monsieur PROST répond que la réalisation d'une maison partagée sera compromise si l'effort communal est de bloquer ce projet. Il indique voir pleins de situations similaires dans Visan concernant la dangerosité du carrefour évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Eric PHETISSON



